



REGLEMENT A L'ATTENTION DES FAMILLES

MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vous avez inscrit votre enfant au CLAE de l'école Immaculée Conception, vous acceptez donc d'adhérer aux règles qui régissent son fonctionnement et son déroulement.

Afin de nous permettre de mener à bien notre mission, vous vous engagez à respecter et à faire respecter par votre enfant le présent règlement.

ADMISSION

Les enfants dont l'état de santé et de maturité physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie en collectivité peuvent être admis à l'accueil de loisirs.

INSCRIPTION ET REGLEMENT

Pour inscrire votre enfant aux activités proposées par l'association Happy Kids, il faut :

- Remplir la fiche d'inscription
- Remplir la fiche de renseignement commune à l'école Immaculée Conception
- Remplir la fiche sanitaire commune à l'école Immaculée Conception
- Remplir la fiche financière
- S'acquitter du règlement à réception de la facture, à la rentrée scolaire 2020-2021.

Les règlements devront être effectués au choix :

- par chèque, à l'ordre de « **Happy Kids** »
 - o comptant
 - o OU en 3 chèques encaissés mi-octobre, mi-janvier, mi-avril
 - o OU en 10 chèques encaissés d'octobre à juillet en début de mois.
- par prélèvement automatique (**dans ce cas, un RIB devra être joint au présent dossier**).
 - o comptant
 - o OU en 3 prélèvements mi-octobre, mi-janvier, mi-avril
 - o OU en 10 prélèvements d'octobre à juillet en début de mois.
- ou en espèce (prévoir l'appoint)

ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant vous devez signaler auprès du responsable, l'absence de votre enfant.



Seule une absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 5 jours calendaires, dûment constatée par certificat médical, engendrera un remboursement des sommes trop perçues. Ceci n'est valable que pour le CLAE du mercredi.

HYGIENE

- Les enfants accueillis sur l'accueil de loisirs doivent être en bonne santé et propres.
- Nous ne pouvons accepter un enfant fiévreux, présentant une éruption cutanée etc... car il risque de contaminer tous les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs.
- Aucun médicament ne peut être donné (sauf dans le cas d'un accueil individualisé, ou prescription médicale avec ordonnance et décharge de responsabilité de la famille auprès du responsable). **Les médicaments doivent être donnés en main propre à l'équipe de direction.**
- Pour que l'enfant puisse amener son propre repas, il faut remplir un Protocole d'Accueil Individualisé.
- Vous devez faire part au responsable du CLAE de toutes nouvelles informations concernant l'état de santé de votre enfant.
- Aucun médicament, même homéopathiques ou en libre-service en pharmacie (exemple, doliprane), ne doit être laissé dans le sac des enfants.
- Les POUX font encore souvent des apparitions dans les collectivités. Si vous constatez leur présence, veuillez-nous le signaler et traiter votre enfant. Une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter la propagation.
- Les bonbons, les chewing-gums et les gâteaux apéritifs et les boissons gazeuses ne sont pas autorisés pour le goûter. Privilégiez les fruits, l'animateur pourra les couper.

HORAIRES

Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE) accueille vos enfants : **le lundi, mardi, jeudi et vendredi** de 7h30 à 8h30, de 11h45 à 13h30 et de 16h30 à 18h30.

Le CLAE du **mercredi** accueille vos enfants :

- Arrivée des enfants de 7h30 à 9h00 ;
- Pour le matin (sans repas) : sortie entre 11h30 et 12h00 ;
- Pour le matin (avec repas) : sortie entre 13h30 et 14h00 ;
- Pour la journée : sortie entre 16h et 18h00.



L'accueil du CLAE fermant ses portes à 18h30, nous demandons aux parents d'arriver au plus tard à 18h25 afin d'avoir le temps de récupérer les affaires et d'échanger avec l'animateur présent sur la journée de l'enfant.



L'accueil du CLAE du mercredi fermant ses portes à 18h00, nous demandons aux parents d'arriver au plus tard à 17h55 afin d'avoir le temps de récupérer les affaires et d'échanger avec l'animateur présent sur la journée de l'enfant.



En cas de retard :

Prévenir le responsable du CLAE au 07 67 26 29 33.

Tout ¼ d'heure commencé vous sera facturé 25 €.

Votre enfant pourra être conduit au commissariat le plus proche.

Si les retards sont récurrents, nous ne pourrons plus accepter votre enfant.



- L'accueil est assuré par l'ensemble de l'équipe d'animation.
- En maternelle : aucun enfant fréquentant le CLAE ne doit arriver seul : les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur de l'établissement et remis à l'adulte responsable de l'accueil.
- Aucun enfant ne pourra partir seul sans autorisation écrite.
- Aucun enfant mineur ne peut venir récupérer votre enfant, sauf autorisation parentale écrite. Pour les enfants scolarisés en maternelle, le mineur autorisé à venir récupérer l'enfant doit être âgé au minimum de 12 ans.
- Dès l'entrée dans l'école du parent, tuteur ou personne habilitée à venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs, le personnel se décharge de toute responsabilité.
- Sur le temps du midi, si votre enfant est externe, vous devez le récupérer **entre 11h45 et 12h00** et le ramener entre **13h15 et 13h30**, sauf exception pour les rendez-vous médicaux. **Dans tous les cas, il faut remplir et signer la feuille d'émergement positionnée à l'accueil.**
- Tous les soirs**, la feuille d'émergement doit être remplie et signée par la personne qui récupère l'enfant.
- Seules les personnes dont le nom figure sur la fiche de liaison de l'enfant sont autorisées à venir récupérer l'enfant.**
- Si une personne est amenée de manière exceptionnelle à venir récupérer votre enfant, vous devez impérativement prévenir l'équipe de direction du CLAE.
- Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes venant récupérer un enfant.
- La structure n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtement ou d'objet personnel, ceux-ci **doivent être marqués au nom de l'enfant.**
- Les enfants ne doivent pas apporter des jouets personnels ou objets risquant d'être dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres, sauf le « doudou » pour les maternelles.
- Toutes contestations, quelles qu'elles soient, doivent être adressées directement aux responsables.
- Il est strictement interdit aux parents d'intervenir auprès des enfants pour régler des conflits, auquel cas nous nous verrons dans l'obligation d'interdire l'accès à l'accueil de loisirs.
- L'association a la possibilité d'exclure un enfant afin de protéger ses pairs, lui-même et l'équipe d'animation.
- Vous devez **OBLIGATOIREMENT** nous informer de tout changement dans la fiche de renseignements de votre enfant : n° de téléphone, modification des personnes autorisées, difficultés de santé.....
- Dans le cas d'une garde alternée, vous devez impérativement informer le responsable de structure et lui fournir la photocopie du jugement.

Merci de votre compréhension

L'Association « Happy Kids »